

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/28/Add.1

22 novembre 2007

(07-5119)

Original: espagnol

NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste LXXXVII – El Salvador

Addendum

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2007, est distribuée à la demande de la délégation d'El Salvador.

Je me réfère aux négociations et consultations connexes qu'a tenues El Salvador au sujet de sa notification, distribuée dans le document G/SECRET/28, daté du 8 février 2007, indiquant son intention d'augmenter les taux consolidés applicables à des produits déterminés figurant sur la Liste LXXXVII – El Salvador, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994.

Conformément aux prescriptions du paragraphe 5 des Lignes directrices relatives aux Procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII (document C/113 et Corr.1 du 10 novembre 1980), je joins les documents ci-après:

- a) un rapport contenant les résultats de la négociation, établi selon le modèle donné à l'annexe B auquel il est fait référence au paragraphe 5 des Lignes directrices; et
- b) le rapport final, établi selon le modèle donné à l'annexe C auquel il est fait référence au paragraphe 6 des Lignes directrices, qui doit être présenté au terme de toutes les négociations engagées au titre de l'article XXVIII:1.

Conformément au paragraphe 7 des procédures susmentionnées, El Salvador considère que la date à laquelle vous recevrez la présente communication sera la date de la notification du terme de toutes les négociations. Par conséquent, conformément à la même prescription, El Salvador estime que, à compter de cette date, il pourra donner effet à la modification de sa concession concernant la ligne tarifaire considérée. El Salvador espère que cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.

ANNEXE I

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII

Modifications apportées à la Liste LXXXVII – El Salvador

A. CONCESSIONS À RETIRER

Néant.

B. DROITS CONSOLIDÉS À RELEVER

Code tarifaire	Désignation	Consolidation actuelle	Consolidation proposée
1602.32.00	- - De coqs et de poules	40%	164,4%

C. ABAISSEMENT DE DROITS CONSOLIDÉS FIGURANT DANS LES LISTES EXISTANTES

Néant.

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES LIGNES TARIFAIRES NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES

Néant.

ANNEXE II

Négociations au titre de l'article XXVIII

Rapport de la délégation d'El Salvador sur les négociations conduites dans le cadre de l'article XXVIII du GATT de 1994 en vue de modifier les concessions reprises dans la Liste LXXXVII annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, pour la position tarifaire 1602.32.00.

1. Les négociations ont abouti à des accords avec:

Néant.

2. Il n'y a pas eu d'accord avec:

Néant.

3. Des consultations ont eu lieu avec:

- le Panama.
